

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°126 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT STATUT
GENERAL DES PERSONNELS DES FORCES
ARMEES NATIONALES**

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député **Jean Marie KOMBASSERE**, rapporteur.

Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi 22 novembre de 09 heures 22 minutes à 10 heures 18 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Lassina GUITI, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant statut général des personnels des forces armées nationales.

Auparavant, la CAGIDH, saisie pour avis, a désigné le député Jean Marie KOMBASSERE, comme rapporteur, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés comme suit :

- du vendredi 15 au mardi 19 novembre 2024, appropriation du projet de loi ;
- le mardi 19 et le mercredi 20 novembre 2024, audition du Gouvernement ;
- le jeudi 21 novembre 2024, adoption du rapport.

En prélude à la séance d'audition du Gouvernement par la CAEDS, la CAGIDH a organisé, le mardi 19 novembre 2024 de 09 heures 15 minutes à 12 heures 58 minutes, une séance d'appropriation du contenu dudit projet de loi. Cette séance a permis aux députés de relever des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de son audition, par le député rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la CAEDS ;
- appréciation et avis de la CAGIDH.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CAEDS

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Kassoum COULIBALY, Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens combattants. Il était assisté de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

L'exposé des motifs, présenté par monsieur le Ministre, a porté sur les points suivants :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la CAEDS.

I.2. Débat général

Au terme de l'exposé de monsieur le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés. Ces préoccupations ont essentiellement porté sur :

- les acteurs qui ont été impliqués dans le processus d'élaboration du présent projet de loi et l'association du Conseil d'administration du secteur ministériel de la Défense audit processus ;
- le motif qui avait prévalu à la suppression des grades de brigadier et gendarmes de 1^{re} et 2^e classes au niveau de la Gendarmerie nationale et les raisons qui soutiennent le rétablissement desdits grades ;
- les motivations réelles de la substitution des termes « sanction disciplinaire » et « sanction statutaire » par les termes « sanction disciplinaire de premier degré » et « sanction disciplinaire de deuxième degré » ;
- les raisons qui ont prévalu à l'octroi de la qualité de militaire sous contrat aux aumôniers militaires ;
- la justification de la suppression de la radiation systématique du personnel féminin pour cause de grossesse ;

- le bien-fondé de l'élargissement de la sanction aux auteurs militaires de grossesse ;
- l'existence d'un dispositif de suivi des militaires radiés ;
- la justification de l'abandon de l'avancement trimestriel tel que prévu par la loi n°038-2016/AN portant statut général des personnels des forces armées nationales au profit de l'avancement semestriel dans le présent projet de loi ;
- l'incidence financière du présent projet de loi ;
- la mission de l'Armée qui n'a pas été énoncée dans le dispositif du projet de loi ;
- les expériences réussies dans les armées de la sous-région où le mariage entre personnels de catégories différentes est autorisé ;
- la reconversion du militaire recruté dont l'état d'inaptitude constaté pendant la formation initiale est imputable au service ou à l'administration militaire prévue à l'article 54 du projet de loi ;
- la date d'effet du délai de 10 ans pour les élèves officiers au regard des délais prescrits à l'article 47 du projet de loi ;
- la situation des Sapeurs-pompiers recrutés avec le diplôme du BEPC et classés dans la même catégorie que les soldats de rang recrutés avec le diplôme du CEP ;
- la solde à servir à la famille du militaire vivant en concubinage et décédé en opération ;
- les mesures prises dans le cadre du présent projet de loi concernant la situation du militaire disparu ou en captivité et les membres de sa famille ;
- la clarification de la disposition de l'alinéa 3 de l'article 60 du projet de loi ;
- le sens de la notion « avoir une bonne manière de servir » énoncée à l'article 72 ;
- l'appréciation des faits d'éclats énoncés à l'article 92 alinéa 1 pour l'avancement à titre exceptionnel ;

- la possibilité pour un militaire de bénéficier de plus d'un avancement à titre exceptionnel au cours de sa carrière ;
- le sens de la notion « prestation en nature » mentionnée à l'article 11 alinéa 3 ;
- la réduction des délais de promotion aux grades de Colonel et de Colonel-major ;
- les raisons de l'emploi du terme « Chef suprême des Forces armées nationales » au lieu de « Président du Faso » à l'article 121 ;
- la non prise en compte de la mise à disposition à l'article 131 du projet de loi ;
- l'explication des notions d'« emploi public » et d'« emploi privé d'intérêt public » mentionnées à l'article 157 ;
- les raisons de la limitation des dispositions du congé de longue durée pour maladie à quatre maladies telles que définies à l'article 160 du projet de loi ;
- la justification du renvoi de la détermination de la liste des affections pouvant entraîner un congé de longue maladie à un arrêté du ministre chargé de la défense et la non prévision de ladite liste dans le projet de loi comme cela a été fait pour les affections pouvant donner lieu à un congé de longue durée pour maladie ;
- la non définition des fautes disciplinaires pouvant donner lieu à des sanctions dans le présent projet de loi ;
- la notion de la « faute particulièrement grave » au sens du présent projet de loi ;
- les dispositions prises par le Gouvernement pour assurer la réinsertion des blessés graves ne pouvant plus exercer leurs fonctions ;
- l'âge minimal de recrutement des militaires ;
- l'opportunité de l'avancement à titre posthume ;
- les mesures à prendre pour sensibiliser le personnel militaire sur leurs droits et obligations.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

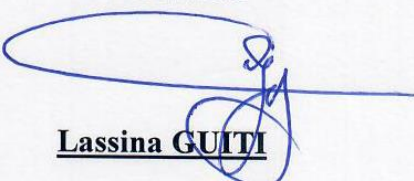
A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption du projet de loi portant statut général des personnels des forces armées nationales permettra :

- de renforcer la discipline au sein de l'institution militaire ;
- d'accompagner au mieux les forces armées nationales dans l'engagement des troupes en opération.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 22 novembre 2024

Le Rapporteur  <u>Jean Marie KOMBASSERE</u>	Le Président  <u>Lassina GUIZI</u>
---	---

Séance d'appropriation du projet de loi : 19/11/2024

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	GUITI Lassina	Président
2.	TAPSOBA Lin Désiré	2 ^e Secrétaire
3.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
4.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre
5.	SAWADOGO Issa	Membre
6.	SANGARE Moussa	Membre
7.	SOULAMA Ousséni	Membre
8.	SALOGO Mahamoudou	Membre

Liste des députés absents excusés

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	KINDA Mickaël	Membre	Maladie
2.	LOMPO Dafidi David	Membre	Mission
3.	OUEDRAOGO Aly Badra	Membre	Appropriation avec la COMFIB à Koudougou
4.	NANA Basile	Membre	Appropriation avec la COMFIB à Koudougou
5.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre	Appropriation avec la CAEDS à Ziniaré
6.	OUARE Samadou	Membre	Activités à Tenkodogo
7.	SANOY Yaya	Vice-président	Mission CIL

Liste des députés absents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	DIALLA Moumouni	Membre

Séance d'adoption du rapport : 22/11/2024

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	GUITI Lassina	Président
2.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
3.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre
4.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre
5.	OUARE Samadou	Membre
6.	SANGARE Moussa	Membre
7.	SALOGO Mahamoudou	Membre

Liste des députés absents excusés

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	KINDA Mickaël	Membre	Maladie
2.	LOMPO Dafidi David	Membre	Mission
3.	TAPSOBA Lin Désiré	2 ^e Secrétaire	Cérémonie coutumière
4.	OUEDRAOGO Aly Badra	Membre	Appropriation avec la COMFIB à Koudougou
5.	NANA Basile	Membre	Appropriation avec la COMFIB à Koudougou
6.	DIALLA Moumouni	Membre	Mission
7.	SANOU Yaya	Vice-président	Mission CIL

Liste des députés absents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	SAWADOGO Issa	Membre
2.	SOULAMA Ousséni	Membre

Liste du personnel de l'Administration

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	KABRE Claver	Conseiller juridique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
3.	KYERE/YAOGO Pascaline	Administrateur parlementaire
4.	POODA/ZINABA Danielle	Administrateur parlementaire
5.	BAPINA/SARE Inès Fabiola	Attachée d'Administration parlementaire
6.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison